



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20251006-DM202535-AU

DECISION DU MAIRE n° 35/2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 16 juin 2025, lorsqu'un camion a endommagé la clôture du stade du Radet, en faisant une manœuvre, au niveau du chemin du Radet ;

CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA, d'un montant de 179 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de MMA, de 179 €, en dédommagement du sinistre, survenu le 16 juin 2025, lorsqu'un camion a endommagé la clôture du stade du Radet, en faisant une manœuvre, au niveau du chemin du Radet.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 06/10/2025



Olivier LEPRETRE
Maire